

Objet :

Routes départementales n° 103 et 103B - Commune de Rouessé-Vassé

Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux

d'effacement de réseaux et extension haute tension

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,

Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Vu l'avis du Maire de Rouessé-Vassé en date du 8 octobre 2025,

Vu l'avis du Maire de Sillé-le-Guillaume en date du 9 octobre 2025,

Vu l'information transmise au Maire de Parennes le 7 octobre 2025,

Considérant que pour assurer, hors agglomération de Rouessé-Vassé, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux d'effacement de réseaux et extension haute tension, il y a lieu de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 103 et 103B,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

A R R E T E :

Article 1 -

Les dispositions de l'arrêté n° 25/5863 du 15 octobre 2025 sont prorogées jusqu'au 20 février 2026.

Article 4 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise STURNO, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Rouessé-Vassé, Sillé-le-Guillaume et Parennes, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 17 DEC. 2025